

**ASSEMBLÉE NATIONALE**8 décembre 2025

---

METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INNOVATION  
THÉRAPEUTIQUE CONTRE LES CANCERS, LES MALADIES RARES ET LES MALADIES  
ORPHELINES DE L'ENFANT - (N° 2190)

Commission	
Gouvernement	

N° 21

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Lauzzana

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce rapport met également en avant des pistes opérationnelles visant à améliorer, simplifier et accélérer les procédures relatives aux essais cliniques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement complète la demande de rapport sur l'âge d'accès aux essais cliniques en visant à identifier des pistes pour simplifier et accélérer les procédures. L'objectif est de favoriser un meilleur accès aux essais précoce.